

## La mise en situation professionnelle du DSA Architecture et Projet urbain.

Le DSA (Diplôme de Spécialisation et d'Approfondissement en Architecture) comprend une période de pratique professionnelle.

Cette mise en situation professionnelle peut être effectuée dans une structure professionnelle de conception et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage (programmation, montage, suivi des processus de projet, etc.) publique ou privée, **en France ou à l'étranger** ou un laboratoire de recherche si l'option mémoire recherche a été choisie toujours après l'accord de l'enseignant.

### Durée de la Mise en situation professionnelle (MSP):

- **500h** équivalent à 4 mois temps plein ou 6 mois à temps partiel dans une seule structure d'accueil, donnant lieu à la production d'un rapport.

Prévue au semestre 3, elle peut être commencée dès la fin des cours de première année.

Cependant des aménagements peuvent être trouvés pour permettre un démarrage à *temps partiel* dès le semestre 2, **après validation du semestre 1**.

### Trois situations différentes pour effectuer votre MSP :

Toujours avec l'accord de l'enseignant :

- Si vous travaillez déjà avec un contrat de travail : CDI ou CDD d'au moins 4 mois, votre MSP doit être encadrée par une convention tripartite que vous devez remplir téléchargeable sur le site. Vous devez donner une copie de votre contrat à l'administration et l'enseignant responsable doit valider le contenu de vos missions au préalable.

- Si vous passez un contrat d'étude avec la junior entreprise, passerelle V, vous devez établir une convention quadripartite. Vous pouvez obtenir les renseignements sur leur site internet [www.passerellev.com](http://www.passerellev.com) .

- Si vous optez pour un stage de 4 mois temps plein, (ou 6 mois à temps partiel), vous devez faire établir une convention de stage par le bureau des post diplômés après avoir rempli la fiche de demande de renseignements (téléchargeable sur le site, à la rubrique stage).

Le stage est encadré par une **convention de stage** signée par un maître de stage appartenant à la structure d'accueil, un enseignant du DSA chargé d'un suivi régulier et de l'évaluation du rapport de stage et la direction de l'école.

Cette convention doit préciser une orientation privilégiée correspondant au projet de formation personnel de l'étudiant.

A noter que l'enseignant tuteur de stage peut, s'il le souhaite, rencontrer l'organisme d'accueil.

Lorsque les 500 heures sont effectuées, vous n'avez plus la possibilité de faire un autre stage. A titre exceptionnel, le stage obligatoire peut être prolongé dans la limite de six mois, (période initiale comprise).

## PROCEDURE

### 1/Avant de débuter votre stage : Etablir une convention de stage

---

« Une convention est passée entre l'école d'architecture, représentée par son directeur, et l'organisme d'accueil. Elle est visée, en outre, par le maître de stage, l'enseignant responsable du stage et l'étudiant stagiaire. La convention fixe les conditions du stage : durée, thème, lieu, responsabilité juridique. Elle est établie pour l'année universitaire en cours. » (Arrêté du 6 janvier 1998)

La convention de stage est un document officiel indispensable, à valeur juridique, et doit être établie et signée par les trois parties (**structure d'accueil, directeur de l'école et l'étudiant**) avant le début du stage.

Compte tenu des délais nécessaires, il convient d'effectuer **la demande de renseignements au moins 15 jours avant la date de début du stage** auprès du bureau des post diplômés en ramenant la fiche de renseignements (téléchargeable sur le site, à la rubrique stage), signée par l'enseignant et par la structure d'accueil avec le cachet de l'agence.

La convention sera envoyée à l'organisme d'accueil afin d'être signée par le responsable de l'organisme en 4 exemplaires originaux. Signée par l'étudiant, ce dernier devra retourner les 4 exemplaires au bureau 06 pour être paraphés par l'école. Un exemplaire de la convention sera ensuite envoyé à chacune des parties. Chacun des quatre signataires se trouve engagé par les termes du contrat et **ne peut, de sa seule initiative, rompre ou modifier la convention**. Un stage ne peut être interrompu sans l'accord de l'organisme et de l'étudiant ; l'étudiant devra en discuter au préalable avec l'enseignant tuteur de stage et faire parvenir au bureau 06 une lettre stipulant la date anticipée de fin. L'enseignant tuteur de stage est l'interlocuteur privilégié de l'étudiant stagiaire, particulièrement en cas de difficultés, et peut être appelé à intervenir auprès de l'organisme d'accueil.

Si un étudiant envisage la poursuite de ses études par un doctorat, il peut chercher à effectuer son stage dans un laboratoire de recherche.

#### **Attention**

Si l'étudiant n'a pas suivi la procédure et a fait le stage sans convention, il ne pourra pas être validé par les responsables de formation.

### 2/A la fin de la MSP : élaborer un rapport d'activité et faire valider la MSP

---

A l'issue de la MSP l'étudiant remet au bureau des post-diplômés un rapport d'activité en 2 exemplaires, élaboré en concertation avec l'enseignant tuteur et validé par lui, au plus tard 15 jours après la fin de la MSP, accompagné de deux documents administratifs, la fiche de validation de la MSP et la fiche de retour de stage.

#### **2a/ Faire valider votre MSP par l'organisme et l'enseignant tuteur**

La validation de la MSP se fait sur la base du rapport d'activité élaboré par l'étudiant et sur l'appréciation de celui-ci par le maître de stage et l'enseignant tuteur de stage.

Par ailleurs, dans le cadre d'un stage, ce dernier est évalué par l'étudiant au travers de la fiche de retour de stage. Cette fiche confidentielle est destinée à l'amélioration générale de l'organisation des stages. Les 2 fiches de validation et de retour sont à télécharger sur le site à la rubrique stage/ DSA

## **2b/ Rapport d'activité**

Le rapport d'activité est un travail original réalisé par le stagiaire pendant le stage et finalisé à la fin du stage. Il doit être rendu (format A4, portrait, relié) par l'étudiant à l'enseignant tuteur pour validation du de la MSP.

Le rapport d'activité doit permettre d'apprécier :

- 1.- la nature précise des différentes tâches confiées à l'étudiant et leur lien avec les domaines d'enseignement développés dans l'école
- 2.- le bilan critique personnel de cette expérience.

La MSP étant une étape dans le cursus de l'étudiant et non pas une expérience professionnelle à part et déconnectée, le rapport d'activité sera en conséquence composé au moins des éléments suivants, dont le développement et l'organisation sont à définir avec l'enseignant tuteur :

■ **PAGE TITRE** comportant les informations suivantes :

« Rapport du stage  effectué par :  
  
du  au  
dans les domaines de   
à (ou chez) ..... »

■ **CONTENU :**

► La structure d'accueil : l'étudiant est invité à présenter la structure qui l'a accueilli pendant son stage, ses activités principales et secondaires, sa composition (Nom, adresse, domaine d'activité, secteurs géographiques d'activité, moyens en personnel et en matériel, organisation interne, particularités, etc.). Sans divulguer d'informations de type confidentiel, il importe de donner les précisions utiles pour comprendre le contexte dans lequel le stage s'est effectué et les conditions pratiques des opérations auxquelles le stagiaire a participé.

► Le travail confié à l'étudiant : ici seront précisées la nature du travail réalisé par l'étudiant dans la structure d'accueil ainsi que la description des tâches qui lui auront été confiées. L'ensemble des différentes activités peut être décrit de façon chronologique de manière aussi précise que possible, avec des éléments de référence éventuels, annexés au rapport, particulièrement s'ils illustrent un travail personnel (tous les documents joints et les illustrations doivent être référencés et légendés).

► Les contacts pendant la MSP : l'étudiant consignera aussi les contacts qu'il aura pu établir et entretenir dans la structure d'accueil mais aussi en dehors de celle-ci à l'occasion de l'exécution des diverses tâches qui lui auront été confiées.

► Le projet pédagogique de la MSP : dans le rapport de stage, l'étudiant est invité à rappeler ce qu'il a cherché à observer plus particulièrement pendant la durée de son stage (défini par le projet pédagogique) puis à rapporter le déroulement de cette observation et enfin à en présenter les résultats.

► Le bilan critique de la MSP : le stagiaire procédera à un bilan critique dans le double objectif de permettre d'évaluer les acquis de cette expérience en milieu professionnel (savoirs et savoir-faire) ; de mesurer l'importance de ces acquis au regard de la formation reçue à l'école. Le projet pédagogique de la MSP et le bilan critique représentent un véritable travail d'analyse et de bilan de cette expérience en milieu professionnel, aussi bien du point de vue des acquisitions directes au cours des activités (début de bilan de compétence, expression de stratégie personnelle pour l'avenir : orientation, complément de formation...) que de la relation à l'école (regard critique sur la formation initiale). Ces analyses sont un moyen, pour l'école, d'enrichir les réflexions collectives sur les contenus et l'organisation des programmes pédagogiques.

**L'Unité d'enseignement de la la MSP (UEMSP) est créditée de 20 ECTS au 3<sup>ème</sup> semestre.**

### **Dispense de la MSP**

La mise en situation professionnelle peut aussi faire l'objet d'une demande de dispense.

L'expérience professionnelle doit correspondre aux caractéristiques du stage telles qu'elles sont définies par chaque thématique - Projet Urbain et Métropolisation ; Paysage ; Métropoles de l'Arc Pacifique- (voir avec les responsables de la formation) et à une durée totale équivalent à 16 mois (2240 heures). Les stages et l'expérience de la HMO ne sont pas comptabilisés. Seule l'expérience professionnelle effectuée après le diplôme d'architecte et avant l'inscription en DSA est prise en compte.

**Toutes les demandes de dispenses de stages doivent être effectuées au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> semestre.**

- les expériences professionnelles, (liées à la thématique), doivent avoir donné lieu au règlement de cotisations à la Sécurité Sociale ou à l'URSSAF. Les justificatifs doivent être joints à la fiche de dispense de stage (téléchargeable sur le site, à la rubrique stage) .Vous devez fournir le contrat de travail et apporter les 16 fiches de paies originales.

-L'étudiant produit un rapport d'activité descriptif et critique identique à celui demandé à l'issu de la MSP. Si le travail a été effectué chez plusieurs employeurs, il comportera une analyse critique de la complémentarité des diverses expériences.

-Un jury pédagogique et administratif examinera le rapport d'activité et les pièces justificatives de votre dispense.